

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 18/8/77
DECRET N° 77/417 /-MTJ.DGT.DCGPCE.4/1/77

portant intégration et nomination de Monsieur
BALOUNGA Prosper dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux
(Enseignement)./-

LE 2EME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

(/ISSA :

(/u l'Akte fondamental du 5.4.1977 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63/81 du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u l'Akte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 0568/MES-CA-Cab du 22.3.1977 du Directeur de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la lettre n° 01130/MF-DF du Directeur des Finances ;

D E C R E T E :

.../...

HK

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.7.1977 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, Monsieur BALOUNGA Prosper, né vers 1949 à Mindouli, titulaire du Diplôme de Biologiste-Biochimiste délivré par l'Université d'Etat N.Y. LOSKOSOV de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie 2, hiérarchie 3 des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Biologie indice 790.

ARTICLE 2^o. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale pour servir à l'Université Marien NGOUABI.

ARTICLE 3^o. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 18 Août 1977

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-FOUATI.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MEN	1
DGT.DCGPCE	2	UNIV.M.NGOUABI	1
DGT.EST	1	INTERESSE	1
D.F.	2	DOSSIER	1
C.F.	1	SCGM/BC	2
SAAT	2		